



Sport Boat Contest

26 et 27 OCTOBRE 2024 – Rade d'Hyères

INTERNATIONAL YACHT CLUB d'HYERES – 5A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.1. L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*. En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra
- 1.2. Selon la règle RRS 87, les règles de classe sont modifiées avec l'annexe SB20.
- 1.3. Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions ».
- 1.4. En cas de conflit, les IC prévaudraient à l'Avis de Course. Ceci modifie la règle RRS 63.7.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est vitrine de l'IYCH ; ils seront également mis en ligne dans le dossier concurrent à l'adresse :
- 3.2 Les informations à destination des concurrents seront également diffusées dans le groupe WhatsApp « contest boat IYCH »

- 3.3 Sur l'eau, le comité de course communiquera avec les concurrents sur le canal **VHF 77**.
- 3.4 Le PC course est situé dans le local du IYCH téléphone 0680026470 - email : iych@orange.fr

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé coté Est de la Base Nautique.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

6. PROGRAMME DES COURSES

Samedi 26 octobre

08h30	Petit déjeuner Base nautique.
09h30	Briefing Skippers.
11h00	1er signal d'avertissement.

Dimanche 27 octobre

08h30	Petit déjeuner Base nautique.
09h30	Briefing Skippers.
11h00	1er signal d'avertissement.
14h30	Dernier signal d'avertissement possible.
17h 00	Remise des prix et cocktail.

Il n'y aura pas de signal d'avertissement après 14h30 le dimanche 28 octobre.

- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont le

Pavillon Violet de classe SB20
Pavillon Blanc pour les Neptunes 6.25
Pavillon Rose ou de classe

Si autre série :

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONE DE COURSE.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont de type construits et décrits en **annexe** PARCOURS en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont mentionnés sur tableau arrière bateau comité.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques de parcours sont précisées en Annexe MARQUES DE PARCOURS
- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe** ZONES DE COURSE.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et une marque cylindrique jaune à l'extrémité bâbord.
- 12.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Temps cible : 50mn

16.2 Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 30 minutes après le premier bateau de sa classe ayant effectué le parcours et fini, sont classés DNF. Ceci modifie les RCV 35, A4 ET A5

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury et dans la Valise concurrent.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé à l'étage de la Base nautique. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

18.1 **Une course (1)** doit être validée pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

(a) Quand moins de **trois** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

(b) Quand **trois** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps**.

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

18.5 Le nombre de courses par jour est limité à **5**.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place.

19.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Utilisation du bout-dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

20.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

21.2 Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par les pavillons du club IYCH.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux officiels.

25. EMBLEMES

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée par l'organisation.

26. PRIX

Des prix seront distribués aux premiers de chaque classe

Arbitres désignés :

Président-e du comité de course : André HOLUBOVICZ

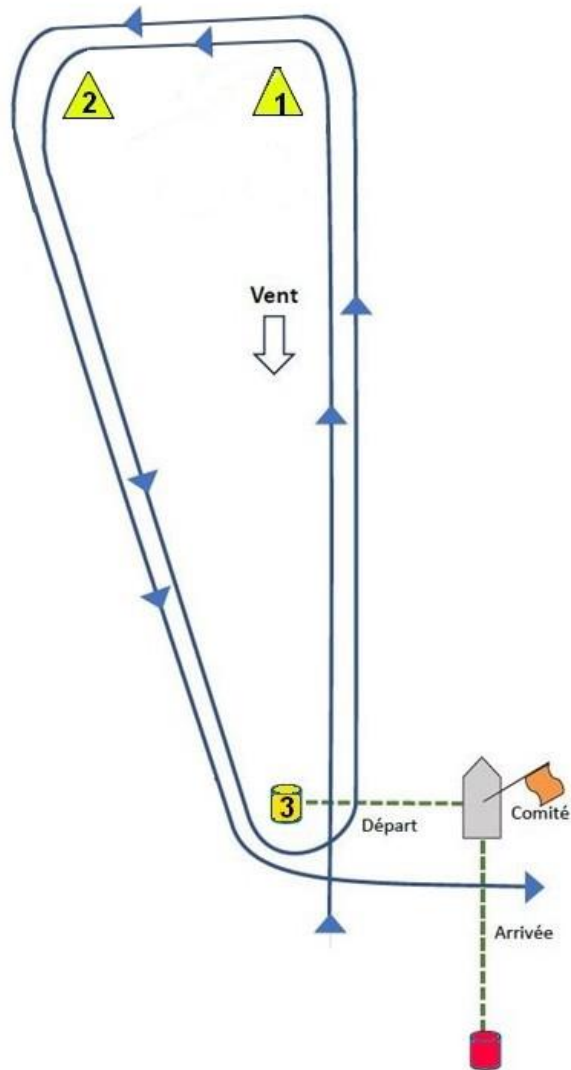
Président-e du comité technique :

Président-e du jury : Abel BELLAGUET

ANNEXE ZONE DE COURSE



ANNEXE PARCOURS



Marques 1, 2 : Pyramide jaune
 Marks 1, 2 : *Pyramidal yellow*

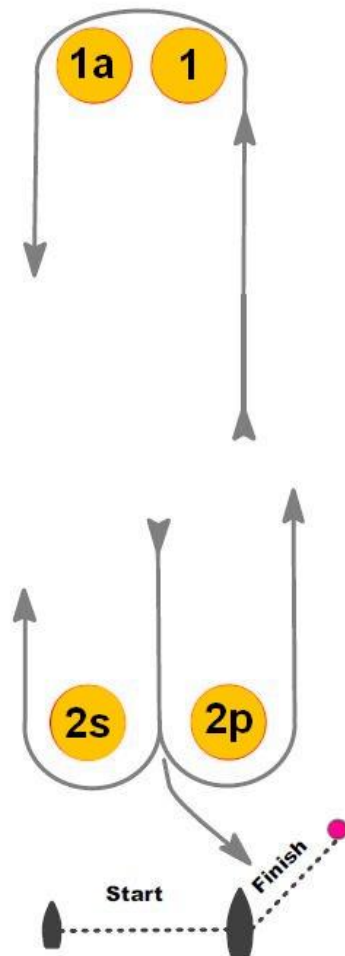
Marques 3 : cylindrique jaune
 Marks 3 : *cylindric yellow*

Marque d'arrivée : sphérique rouge
 Finish mark : *spherical red*

Marque de changement de parcours : cylindrique green
 Change next leg Mark : *cylindric green*

ANNEXE PARCOURS AVEC VISEUR ET PORTE

LRA	COURSE: WINDWARD / LEEWARD with spreader mark and reaching finish
Signal	Mark Rounding Order
LRA2	Start - 1 - 1a - 2s/2p - 1 - 1a - 2p - Finish
LRA3	Start - 1 - 1a - 2s/2p - 1 - 1a - 2s/2p - 1 - 1a - 2p - Finish
LRA4	Start - 1 - 1a - 2s/2p - 1 - 1a - 2s/2p - 1 - 1a - 2s/2p - 1 - 1a - 2p - Finish



ANNEXE SB20

Annexe A

Les règles de classe de la classe SB20 sont clarifiées et modifiées comme suit :

Article C.4.2 Facultatif :

Les téléphones portables sont autorisés à bord à condition qu'ils ne soient pas utilisés pour recevoir ou envoyer des informations relatives à la course. Prendre des photos avant et après la course est autorisé.

La clause C.5.1 est entièrement supprimée et remplacée par la clause suivante :

L'équipement de sécurité suivant doit se trouver à bord à tout moment :

2 pagaies d'un poids combiné minimum d'au moins 1 kg

1 trousse de premiers secours

Une ligne de remorquage flottante d'un diamètre minimal de 8 mm et d'une longueur minimale de 30 mètres. Les lignes en fibre aramide ne peuvent pas être utilisées

Une radio VHF

Couteau tranchant situé dans le cockpit

Une trousse à outils de base, par exemple un outil multiple tel que Leatherman

Appendix A

The Class Rules of the SB20 Class shall be clarified and amended as follows:

Clause C.4.2 Optional:

Mobile phones are permitted on board provided they are not used for receiving or sending any information pertaining to racing. Taking photos between before and after racing is permitted.

Clause C.5.1 is deleted entirely and replaced with the following clause:

The following safety equipment shall be carried at all times on board:

2 paddles of combined minimum weight not less than 1 kg

1 first aid kit

A floating tow line of minimum diameter 8mm and minimum length 30m. Aramid fibre lines may not be used

VHF radio

Sharp knife located in cockpit

Basic toolkit e.g. multitool such as Leatherman

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for foreign competitors

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2021-2024

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>